

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2016

Le vingt cinq novembre deux mil seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, Mme BOYER Pia, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, Mme COQUILLET Floriane, M. BODINAUD Stéphane, M. BURGOT Michel, Mme LEGRY Christelle.

Absentes excusées : Mme LE BOHEC Inès donne pouvoir à Mme BOYER Pia, Mme PATRAT Annick donne pouvoir à M. BODINEAU Stéphane, Mme HUET Rachel.

Secrétaire de séance : M. Michel BURGOT

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h30.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 28 octobre 2016.

Point supplémentaire à l'ordre du jour : Point sur le 6ième classe

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point supplémentaire cité ci-dessus.

Mme Pia BOYER quitte la salle à 20H45 Retour à 21h04.

I – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget de la commune, compte tenu que le chapitre 65 (Dépenses de fonctionnement – Autres charges de gestion courante) est en insuffisance budgétaire de 3 000 €. Il convient de diminuer le chapitre 11 (Charges à caractère général) au profit du chapitre 65.

DM 3

Budget COMMUNE - Dépense Fonctionnement

Chapitre 11	C/60 621 Combustibles	- 1 000,00 €
	C/61 521 Terrains	- 1 000,00 €
	C/61551 Matériel roulant	- 1 000,00 €
Chapitre 65	C/6 531 Indemnités	+ 1 000,00 €
	C/65 541 Contribution aux fonds de compensation des charges territoriales	+ 2 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative ci dessus.

Virement de crédit

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de valider une décision modificative (Virement de crédit) sur le budget Assainissement, compte tenu que le chapitre 11 (Dépenses de fonctionnement – Charges à caractère général) est en insuffisance budgétaire de 1 400,00 €. Il convient de diminuer le chapitre 022 (Dépenses imprévues) pour le même montant.

DM 1

Budget Assainissement - Dépense Fonctionnement

Chapitre 11	C/611	+ 1 400,00 €
Chapitre 022	D022 Dépenses imprévues	- 1 400,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative ci dessus.

II – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 047 située «Pré Domaine Cours Roulleaux», et sur la parcelle A 1 301 située « Le Pré », propriété de Monsieur Johnan HERRERA CABRERA et Madame Alba DE FILIPPO.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

III – PRESENTATION AVANT PROJET RUE DES ÉCOLES ET RUE DE MONTREUIL

Monsieur Jean-Yves HONORÉ adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le coût estimatif des travaux défini par le cabinet Infra Concept dans le cadre de l'aménagement de la Rue des écoles et de la Rue de Montreuil.

Le montant estimatif est de 223 195,00 €

Une demande de subvention au titre de la DETR sera sollicitée, ainsi qu'une subvention du Département pour la bande de roulement au titre des amendes de police.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Montant en Euros hors taxe

DEPENSES	montant	RECETTES	montant
Avant projet	223 195,00 €	DETR 40 %	94 978,00 €
Plan topographique	1 552,00 €	Financement bande de roulement (Département)	23 500,00 €
Mission Maîtrise d'œuvre	9 700,00 €	Amende police	18 000,00 €
Étude Structure chaussée et réseaux	3 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	100 969,00 €
TOTAL H.T.	237 447,00 €	TOTAL H.T.	237 447,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Rappel : Réunion publique à la salle des fêtes le 13/12/2016 à 20h30 dans le cadre d l'aménagement de la Rue des écoles et de la Rue de Montreuil.

IV – POINT SUR LA 6ème CLASSE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la situation actuelle de l'école Pierre Marie Chollet, qui à ce jour, a un effectif de 128 enfants, avec une répartition de 2 classes de 17 élèves, 1 classe de 20 élèves, 1 classe de 23 élèves, 1 classe de 25 élèves et une classe de 26 élèves. La répartition n'est pas homogène . Compte tenu que l'espace de la sixième classe est exigu (33 m² environ), la question se pose sur la mise en place d'une nouvelle salle de classe soit en location temporaire (style préfa) avec un coût de 17 000,00 € à l'année, soit construire un nouveau bâtiment qui induit un coût de 75 000/ 80 000 € ou bien rester dans l'état actuel.

Une autre hypothèse reste à étudier, sachant que l'ancien dortoir fait office de couloir pour accéder à la classe de Grande section, et qu' à l'étage se trouve le bureau de la direction, la sixième classe pourrait se transposer dans l'ancien dortoir et le bureau de la directrice transféré au rez de chaussée du bâtiment récemment rénové (ancien logement d'instituteur) soit le dans bureau qui a été prévu à cet effet ou dans la salle de réunion.

Une décision sera prise lors du prochain conseil en décembre 2016.

Création de poste

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'assemblée. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et / ou ayant pour effet de perdre le bénéfice de la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 30 octobre 2009,

Vu le budget Principal 2016 adopté par délibération n° 027 - 2016 du 25 mars 2016,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 021- 2014 du 21 février 2014 adoptée le 21 février 2014,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du nombre croissant d'élèves depuis plusieurs années,

En conséquence, la création d'un emploi permanent **d'adjoint technique de deuxième classe** à temps non complet à raison de **29,50/35^{ème} annualisé** pour l'exercice des fonctions « Agent polyvalent d'entretien » à compter du 1^{er} septembre 2017.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de deuxième classe.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par délibération n° n° 021- 2014 du 21 février 2014 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour, et 3 voix contre, décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois, que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2017, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

V – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif. Une convention entre le Département et la commune de Feins est établie.

La commune de Feins possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de **900** équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017 - 2020, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R 3232-1 à R 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n° 1868 du 26/12/2007. La commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

VI – RAPPORT ANNUEL PRIX & QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Monsieur Jean-Yves HONORÉ adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2015 du Syndicat d'alimentation en eau potable d'Aubin – Feins – Montreuil qui regroupe les communes de : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins et Montreuil-sur-Ille, conformément aux articles L 2224-5 et D 222461 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est consultable en mairie.

Estimation de la population desservie : 4 400 habitants

Condition d'exploitation du service : Le service est exploité par la société VEOLIA EAU en affermage, qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 2 043 abonnés (+1,14 % par rapport à 2014).

Besoin en eau : en 2015, les abonnés ont consommé 153 171 m³ (+ 6,88 % par rapport à 2014) soit en moyenne 94 litres par habitant et par jour. Le rendement du réseau était de 86,90 % en 2015 (il était de 82,7 % en 2013 et 84,50 % en 2014).

Qualité : Le bilan annuel indique que l'eau distribuée au cours de l'année 2015 a été de bonne qualité. Elle est conforme aux limites réglementaires fixées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Prix : Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 342,54 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2016, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,85 € /m³, en hausse de 1,08 % par rapport à 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

VII – ROUTES DÉGRADÉES PAR LES ENGINS DE CHANTIER, CONVOIS EXCEPTIONNELS

Monsieur Jean-Yves HONORÉ adjoint au Maire, fait part aux membres du Conseil municipal que, dès lors qu'une voie communale entretenue et viable est temporairement, soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradées par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou toutes autres entreprises, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales proportionnelles à la dégradation causée (Article L. 141-9 du code de la voirie routière, CVR).

Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) doit être déposée en mairie.

VIII – LOCATIFS SOCIAUX - DIAGNOSTIC PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'un appel à projets pour la réhabilitation thermique du parc locatif a été lancé dans le cadre des fonds Européens. Ce dispositif concerne les logements conventionnés des communes et des intercommunalités. Pour être éligible, il faut que les projets permettent une réduction des charges énergétiques de 20 % (eau chaude, chauffage, électricité). Ces logements doivent dater d'avant 2000.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter des devis et de lancer un diagnostic performance énergétique pour les logements sociaux de la commune, et en parallèle monter un dossier de demande de subvention pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision ci dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IX– INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte rendu de réunion du 25 novembre 2016 de la future Communauté de Communes Val d'Ille Pays d'Aubigné .

Il fait le point sur les prochaines réunions dans le cadre du projet de territoire :

- lundi 28 novembre à 18h30 au Pôle communautaire du Val d'Ille : Groupe de travail « Développer et favoriser une offre de services de transports alternatifs à la voiture solo »
- jeudi 1^{er} décembre à 18h30 à la salle du Conseil de Saint Aubin d'Aubigné : Groupe de travail « Accompagner les acteurs et les projets économiques »
- Lundi 5 décembre au Pôle communautaire du Val d'Ille : Groupe de travail « Développer une offre d'équipements sportifs structurants »
- Jeudi 8 décembre à la salle du Conseil de Saint Aubin d'Aubigné : Groupe de travail « Développer une idée culturelle et touristique » et « Soutenir les pratiques agricoles responsables »
- Lundi 12 décembre au Pôle communautaire du Val d'Ille : Groupe de travail « Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services » et « Maintenir le commerce de proximité »
- Jeudi 15 décembre au Pôle communautaire du Val d'Ille : Groupe de travail « Réussir la transition écologique et énergétique » « Favoriser l'insertion sociale et professionnelle » et « Développer l'accès aux réseaux et aux usages numériques »

X – QUESTIONS DIVERSES

ZAC du Grand Clos

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que le dossier sur la ZAC du Grand Clos n'avance pas, que la commune peut mettre un terme au contrat de concession conclu avec la SADIV. Dans ce cadre, il est nécessaire d'appliquer les dispositions de l'article 24 du traité de concession.

En cas de rachat de la concession, la commune doit :

- procéder au remboursement des frais d'études,
- procéder au rachat des terrains acquisetc....

Une négociation s'impose.

BVII

Madame Pia BOYER présente aux membres du Conseil municipal le compte rendu du BVII : Élaboration du nouveau contrat territorial 2015 /2019.

Environnement

Méthanisation

Monsieur Stéphane BODINAUD informe les membres du Conseil municipal de la construction d'une usine de méthanisation à LOCMINÉ.

La société d'économie mixte LIGER (SEM LIGER), initié par la commune de Locminé est le premier site « décarbonné » européen qui valorisera deux énergies de biomasse 100 % énergie verte : la biomasse bois et la méthanisation des ressources organiques issues des différentes activités locales. L'objectif du projet : agir concrètement sur la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre en proposant des énergies alternatives aux énergies fossiles.

A retenir :

- LIGER, un projet inscrit dans une économie circulaire locale et territoriale,
- Projet de territoire fédérateur,
- Technologie de pointe destinée à garantir l'indépendance énergétique du territoire.

Le Plan d'Action Foncière

La consommation excessive des terres agricoles, étalement urbain, banalisation des paysages identitaires, les élus peuvent engager une réflexion globale sur un mode d'urbanisation de leur territoire, plus respectueux du contexte environnemental et paysager.

Une étude des zones de sensibilité à l'urbanisation sur la commune peut être effectuée selon la définition des critères suivants :

- espace naturel et agricole à protéger et/ou sous servitudes,
- non urbanisable,
- espace de production agricole, non urbanisable
- **et définition de l'enveloppe urbaine des communes**

Construire dans mon jardin et résoudre la crise du logement

La démarche **BIMBY** préconise une densification progressive des tissus pavillonnaires, fondée sur l'initiative des propriétaires. Ses initiateurs expliquent les ressorts et les intérêts de cette nouvelle « filière de production de la ville », mais aussi les obstacles à sa compréhension et à sa mise en œuvre.

APE

Dans le cadre d'une récupération de papier, l'association recherche une mise à disposition d'un local de stockage après des Finésiens. Cette opération a pour but d'aider à financer les projets de l'APE au travers de la vente de papier (75 € la tonne). La collecte de papier ne se fait qu'à partir de 7 tonnes.

Cérémonie des vœux

Lundi 19 décembre 2016 à Montreuil sur Ille.

samedi 7 janvier 2017 à 11h00 à la salle des fêtes de Feins .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Minuit.

Conseil municipal

Prochaines réunions les 22 décembre 2016 à 20h30, 27 janvier 2017 à 20h30, 24 février à 20h30.